

SÉANCE DU MARDI 12 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVE, Maire.

Etaient présents : Mme Clotilde HOCQUART, M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIE, M. Alexis COCHENER, M. Alain GEOFFROY, Mme Virginie GUÉRILLOT, M. Sébastien DODIN, M. Cédric TOMMASI, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Ghislaine DI RISIO.

Etaient absents excusés : M. Sébastien ROBIN, Mme Aurélie CUNY, Mme Marie-José BOULANGER.

Etaient absents : Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Christine MICHON, M. Nathan RINGUE, et M. Mikaël SALOMONE.

Secrétaire de séance : M. Alain GEOFFROY a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

• **Médiathèque**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une première présentation par M. ERDOGAN, architecte de Commercy, d'une étude de faisabilité concernant l'implantation et les abords de la médiathèque le 7 septembre prochain à un public limité (maire, adjointe en charge du dossier, Mme Hocquart, EPFGE, secrétaire générale et chargé de mission) et une présentation aux membres de la commission sera organisée par la suite, après avoir pris en compte d'éventuelles modifications nécessaires. En effet, il est probable que pour acquérir certains biens de la rue des écuries et de la rue vieille, il faille se lancer dans une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique...

POINT 2 – COMMANDE PUBLIQUE

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal attribue les marchés de travaux d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre pour les travaux des équipements sportifs et pour le chantier de la Tour du Prévôt.

• **Eclairage public**

Décision n°20220712_01 - Commande publique : MAPA Eclairage public 2022

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Régis Diné.

Un marché de travaux ayant pour objet la réalisation du programme 2022 de rénovation du réseau d'éclairage public dans plusieurs rues a été adressé, dans le cadre d'une consultation directe, à plusieurs entreprises (MARTINI, PARISSET, CITEOS), comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 10 juin 2022. Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre de cette opération, le bureau d'études SETRS.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution du marché d'éclairage public 2022.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché comme suit :
 - Attributaire : SAS MARTINI
 - Montant : 59 086 € ht

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- **Réhabilitation des équipements sportifs**

Décision n°20220712_02 - Commande publique : MAPA Attribution MOE Réhabilitation des équipements sportifs

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Alexis Cochener.

Un marché d'ingénierie ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de deux sites d'équipements sportifs a été adressé à plusieurs entreprises (OSMOSE, DIGEC et TECHNICITE). Les deux offres reçues ont été analysées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution de ce marché.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché comme suit :

- Attributaire : DIGEC
- Montant : 25 200 € ht

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- **Tour du Prévôt**

Décision n°20220712_03 - Commande publique : MAPA Attribution travaux Tour du Prévôt

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Alain GEOFFROY.

Un marché ayant pour objet la réalisation du programme de travaux de restauration de la Tour du Prévôt été lancé le 19 mai 2022 sur la plate-forme achatpublic.com. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 10 juin 2022. Les offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre de cette opération, Mme Laure De Raeve. Des négociations ont été engagées pour le lot 4, mais n'ont pu aboutir favorablement (l'offre reste anormalement haute ; il est ainsi proposé de déclarer le lot infructueux et de relancer la consultation pour ce lot spécifique).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution du marché de travaux conformément à cette analyse.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de travaux comme suit :

- lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille
 - Attributaire : VARNEROT
 - Montant : 122 132.70 € ht
- lot 2 : Couverture
 - Attributaire : LE BRAS FRERES

- Montant : 32 290.00 € ht
 - lot 3 : Charpente
 - Attributaire : MADDALON
 - Montant : 23 680.44 € ht
 - lot 4 : Menuiserie
 - Attributaire : infructueux
 - Montant : infructueux – une nouvelle consultation sera lancée
 - lot 5 : Serrurerie
 - Attributaire : CORDEIRO
 - Montant : 2 338.50 € ht
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

POINT 3 – COMMANDE PUBLIQUE

A l'unanimité des membres présents et votants (M. le Maire n'étant pas présent), le Conseil Municipal approuve l'acquisition du garage sis 8 rue des écuries.

- **Acquisition - Rue des Ecuries**

Décision n°20220712_04 - Domaine et patrimoine : acquisitions foncières : Propriété FAVE située au n°8 rue des Ecuries

M. le Maire sort de la salle.

Rapport

M. Alain GEOFFROY prend la parole.

Il rappelle l'historique de ce dossier (convention avec l'EPFGE pour l'acquisition de certains biens... jusqu'au projet de médiathèque et l'aménagement de ses abords).

Le garage, sis au n°8 de la rue des écuries, cadastrée section AC numéro 781 (59 m²), est la propriété de M. Francis Favé. Il est nécessaire pour la commune d'acquiesce ce bien pour la réalisation dudit projet de médiathèque.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition du garage au prix de la valeur estimée par le Service des Domaines, à savoir 5 000 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,
 Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} février 2022,
 Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition du bien immobilier précité,
 Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien,
 Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition,
 Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du bien immobilier sis 8 rue des écuries cadastré section AC n°781 dans les conditions décrites, au prix de 5 000 €,
- autorise Monsieur Alain GEOFFROY à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé,
- autorise Monsieur Alain GEOFFROY à engager toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet, et notamment à signer tous les actes nécessaires, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision.

- **DPU**

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner concernant le site appartenant à la Sarl GEROMEUBLE Immobilier (parcelles cadastrées section AD n°174 (pour partie), 177, 178 (pour partie), 197, 206, 257, 279, 293, 301, 328, 332 et

368 situées au lieu-dit Les Carrières) reçue en mairie le 18 mai 2022, M. le Maire a adressé un courrier au notaire et au vendeur afin d'obtenir différents renseignements et organiser une visite du site, vendu au prix de 160 000 €, auquel s'ajoutent les frais de géomètre, droits d'enregistrement et frais notariés.

Par ailleurs, une rencontre avec l'acquéreur pressenti, la société CEMA TP, représentée par M. Cédric MOULART, et l'Association Lorraine Association Nature (LOANA) a été organisée avec M. le Maire. M. le Maire indique ainsi qu'un accord verbal a été trouvé entre CEMA TP et LOANA : celle-ci rachètera l'ancienne carrière, classée Espace Naturel Sensible à la CEMA TP et une convention sera proposée en vue de permettre à l'association d'obtenir un accès au site. Seuls les bâtiments resteront la propriété de M. MOULART.

Le Conseil Municipal confirme que M. le Maire a utilisé à bon escient sa délégation du DPU.

Enfin, la ville n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des immeubles suivants :

- DDFIP 54 (France Domaine – succession vacances de M. Mathieu LIONEL), immeuble cadastré section AD n°76, sis au 34 avenue André Maginot,
- Mme POTY Roxane, immeuble cadastré section AE n°235, 236, 238 et 239, sis 2 rue des Mésanges,
- EURL BOURBONNAIS, immeuble cadastré section AC n°422, sis au 20 rue Jeanne d'Arc,
- SCI ALEXANTHONY, immeuble cadastré section AB n°100, 101 et 226, sis au 4 rue de Baudricourt,
- M. et Mme COULAUD Pierre, immeuble cadastré section AC n°107, sis au 9 rue de la Rochelle,
- Mme Virginie CIKALLESHI-NOEL Virginie (ép. GUERILLOT), immeuble cadastré section AC n°220, sis au 13 rue du Grand Doyen.

POINT 4 – QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un lotissement rue des Maroches en vue de viabiliser 3 parcelles, la suppression de la participation du budget annexe de l'eau et de nouvelles modalités quant à la location de salles municipales.

- **Lotissement Rue des Maroches**

Décision n°20220712_05 - Domaine et patrimoine : Création d'un lotissement sis rue des Maroches

Rapport

La commune est propriétaire de deux parcelles situées dans la rue des Maroches, cadastrées section AD n°110 et 388. Ces parcelles feront l'objet d'une division en 4 lots : 1 parking communal et 3 parcelles qui seront viabilisées, en vue de leur cession.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- d'isoler les risques financiers.

Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un lotissement communal sis rue des Maroches « Les Prés »
- approuve la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement communal « Les Prés », ce budget sera assujéti à la TVA,

- donne délégation à M. le Maire pour signer tout document pour mener à bien cette décision.

- **Participation budgétaire**

Décision n°20220712_06 – Finances locales : Subvention du budget Eau potable

M. le Maire rappelle la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 28 juin dernier relative à la diminution de la participation du budget Eau potable vers le budget principal.

Eu égard au nouveau taux d'emprunt de la Banque des Territoires de 2.89 % pour un emprunt de 1 000 000 € à taux fixe sur 25 ans (soit une dépense annuelle de 56 121.68 €), il est impératif de réduire la participation vers le budget principal à 0 € afin de permettre le remboursement des annuités d'emprunt et il faudra, en sus de l'augmentation des tarifs de l'eau pour les usagers, envisager de verser une participation d'équilibre dès l'an prochain (de l'ordre de 10 000 € / an).

M. le Maire propose donc d'ores et déjà de supprimer tout versement du budget Eau potable vers le budget principal de la ville.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de diminuer la participation du Budget Eau potable vers le budget principal de la Ville comme suit : 0 € / an,
- autorise M. le Maire à mener toute procédure et à signer tout document pour mener à bien cette décision.

- **Gestion des salles**

Décision 20220712_07 - Domaine et patrimoine : Gestion locative des salles communales

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. COCHENER qui explique que la commune souhaite mettre à disposition aux associations locales gratuitement à raison de 6 fois par an les salles municipales (Salle des Promenades, Salle des Fêtes, Salle Multifonctions) avec un maximum de 2 fois la Salle des Fêtes et de 2 fois la Salle Multifonctions.

Par ailleurs, M. COCHENER propose, suite aux diverses déclarations de sinistres, de dégradations des équipements sportifs attenants et des nuisances sonores répétées auprès du voisinage, que la Salle des Promenades ne soit plus disponible à la location de particuliers, à l'exception de la mise à disposition gratuite lors d'obsèques de valcolorois.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions présentées par M. COCHENER.

- **Parole aux Elus**

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h15.

Validé par M. Alain GEOFFROY

